

PROCÈS VERBAL

Séance du Conseil municipal du 5 juin 2026 – 18h30

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 29/05/2026.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : DENOUVION Victor, GUERRERO Lionel, ABOULGHAZI Naziha, BRUGERE Thierry, FEZZANI Sofia, CARNEIRO Jean-Marc, DE CARVALHO Albertine, LINARES François, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, MILHORAT Claude, ROQUES Patrick, LASSAGNE Frédéric, COSTES-ROBLES Christelle, CHIBLI Rachid, GNALY Wilfried, MATEESCU Georgiana, GEROMEL Bastien, CAUSSE Dorian, PATEY Stéphanie, BLOT Clément.

Avaient donné pouvoir : BELBEZE Isabelle à GUERRERO Lionel, ROSSETTO Claudine à MILHORAT Claude, FARRET Corinne à BENCHARGUI Suzanne, BAHUT Cécile à FEZZANI Sofia, LAIGNELET Anne à ROQUES Patrick, CHEMIN Marie-Ange à ABOULGHAZI Naziha, DEHAUMONT Elodie à COSTES-ROBLES Christelle, DANIEAU Thierry à BLOT Clément.

Séance ouverte à 18h30.

M. le Maire introduit ce Conseil municipal par un propos liminaire.

Propos liminaire de M. le Maire :

« Mesdames, Messieurs,

Quelques propos liminaires pour ouvrir ce conseil municipal, qui revêt un caractère particulier puisqu'il est réuni à une date fixée au niveau national dans le cadre de la préparation des prochaines élections sénatoriales.

Comme l'ensemble des communes de France, nous sommes aujourd'hui appelés à procéder à la désignation de nos délégués et suppléants qui participeront, le 27 septembre prochain, à l'élection des sénateurs de la Haute-Garonne. Ce scrutin permettra le renouvellement des cinq sièges de sénateurs de notre département. Il s'agit d'un rendez-vous important de notre vie démocratique, auquel les communes prennent pleinement leur part.

Avant d'aborder l'ordre du jour, je souhaite revenir sur plusieurs sujets d'actualité qui concernent directement notre commune.

Tout d'abord, les inondations qui ont touché Saint-Jory au cours du mois de mai. La commune a récemment été confrontée à un épisode exceptionnel de fortes pluies ayant entraîné des inondations dans plusieurs habitations, notamment dans les secteurs situés en point bas du chemin des Maçons et de la route de Saint-Caprais. Je tiens à saluer et remercier chaleureusement les habitants du quartier pour leur solidarité et leur entraide auprès des foyers sinistrés. Dans ces moments difficiles, cet esprit collectif est essentiel et témoigne une nouvelle fois des valeurs qui animent notre commune.

Cet épisode a également mis en évidence plusieurs difficultés structurelles. Certaines buses étaient obstruées ou insuffisamment entretenues. Cette situation avait déjà été signalée depuis plusieurs mois à Toulouse

Métropole, compétente en la matière, avec une intervention initialement programmée fin 2026. Compte tenu des événements survenus, nous avons demandé une intervention en urgence qui a pu être engagée rapidement.

Plus largement, la densification urbaine observée ces dernières années a conduit, dans certains secteurs, à la disparition de fossés historiques qui jouaient pourtant un rôle essentiel dans l'écoulement naturel des eaux pluviales. À cela s'ajoutent les spécificités de notre territoire, particulièrement plat, ainsi que certaines différences d'altimétrie entre les propriétés privées et les voiries publiques qui compliquent l'évacuation des eaux lors d'épisodes météorologiques intenses.

Concernant l'entretien des fossés le long de la route de Saint-Caprais, cette compétence relève également de Toulouse Métropole. Néanmoins, le calendrier d'intervention ne nous paraissant pas adapté à l'urgence de la situation, j'ai demandé à nos services techniques, en charge du fauchage de ces fossés uniquement, de se substituer exceptionnellement à la Métropole afin de procéder à l'entretien du secteur. Plusieurs interventions ont eu lieu depuis. Nous serons en mesure de faire un point sur la situation globale des fossés de ce secteur dans les jours à venir.

Cet événement doit également nous interpeller collectivement. Les phénomènes météorologiques extrêmes se multiplient partout sur notre territoire. Ce que nous avons connu au mois de mai nous rappelle que le dérèglement climatique n'est plus une réalité lointaine ni une préoccupation théorique. Il a désormais des conséquences très concrètes sur nos communes, nos infrastructures et parfois sur le quotidien de nos habitants.

Nous ne pouvons plus considérer ces épisodes comme exceptionnels. Ils tendent à devenir plus fréquents, plus intenses et plus difficiles à anticiper. Face à cette réalité, notre responsabilité est d'adapter dès aujourd'hui notre manière d'aménager le territoire, de préserver les espaces naturels qui contribuent à l'écoulement des eaux pluviales et de poursuivre nos efforts en faveur d'une ville plus résiliente. C'est un enjeu majeur pour les années à venir et une responsabilité que nous avons vis-à-vis des générations futures.

Dans ce contexte justement, je souhaite évoquer nos actions en matière de verdissement et de cadre de vie. Les projets engagés avancent conformément à notre feuille de route. Le parcours reliant la mairie au parc urbain et au lac de Labou poursuit son aménagement et devrait démarrer d'ici les prochaines semaines. Les travaux prévoient notamment l'évolution du parking situé le long du lac, avec la création d'une voie verte et le réaménagement des stationnements afin d'améliorer à la fois les mobilités douces et la qualité paysagère du site.

Je souhaite également vous informer que le nouveau poste de Police Municipale ouvrira ses portes dans les prochains jours. Ces travaux ont été réalisés en régie par nos services techniques municipaux que je tiens à remercier pour la qualité du travail accompli. Ce nouvel équipement offrira désormais à nos agents des locaux adaptés à leurs missions, avec des bureaux fonctionnels, des espaces dédiés, un véritable accueil du public ainsi que l'ensemble des équipements nécessaires à de bonnes conditions de travail.

Ce bâtiment accueillera également une antenne de la Protection Civile, déjà fortement présente et investie sur notre commune. Je tiens d'ailleurs à saluer ses bénévoles qui répondent toujours présents lors de nos manifestations, mais également dans les moments plus difficiles. Leur mobilisation lors des récents épisodes d'inondations à une nouvelle fois démontré toute l'utilité et la valeur de leur engagement au service de la population.

Cette proximité renforcera encore la coopération entre les différents acteurs de la sécurité, de la prévention et du secours sur notre territoire.

J'en profite également pour vous informer que les travaux de la Maison de Santé située dans la zone Cabourdy ont démarré hier, ce qui est une bonne nouvelle pour notre territoire.

Enfin, je souhaitais avoir une pensée particulière pour Pierre Izard, dont nous avons appris récemment la disparition. Président du Conseil Général de la Haute-Garonne de 1988 à 2015, il a profondément marqué le développement de notre département et accompagné de nombreuses communes dans leurs projets structurants. À Saint-Jory, son action a permis la réalisation de plusieurs équipements majeurs. Nous lui devons notamment la création de l'annexe de la Maison des Solidarités, la construction du collège Simone Veil en 2011, ainsi que le soutien financier apporté à de nombreux projets communaux. Je pense notamment à la rénovation de l'église, accompagnée à hauteur de 70 % par le Département. Son engagement en faveur des transports scolaires gratuits a également bénéficié à des milliers de familles haut-garonnaises, tout comme les dispositifs d'aide à la restauration scolaire. Au nom de la municipalité, je souhaite adresser nos pensées les plus sincères à sa famille, à ses proches ainsi qu'à l'ensemble de ceux qui ont travaillé à ses côtés.

Voilà les quelques sujets que je souhaitais partager avec vous avant de passer à l'ordre du jour.

Pour conclure, quelques dates à retenir :

- Le lundi 8 juin à 18 heures, nous aurons le plaisir d'accueillir le vernissage de l'exposition photographique « Valeurs de la République » à la Maison de la Culture. Cette exposition est réalisée en partenariat avec le collège Simone Veil.*
- Le mercredi 17 juin, le Point Accueil Jeunes organisera ses portes ouvertes destinées notamment aux élèves de CM2 qui fréquenteront le service l'an prochain. J'invite les familles concernées à venir découvrir les locaux, les activités et les équipes qui accompagnent nos jeunes tout au long de l'année.*
- Le 26 juin à partir de 18 heures se tiendront la fête des adhérents ainsi que l'inauguration de la Maison des Habitants Gisèle Halimi, un moment important pour ce nouvel équipement de proximité au service des Saint-Joryens.*
- Enfin, premier week-end de début d'été chargé, avec le festival des jeunes le vendredi, suivi du repas de rue. Et le traditionnel Bal des Pompiers qui aura lieu le 4 juillet prochain, avant les vacances d'été. Comme chaque année, ce rendez-vous convivial rassemblera de nombreux habitants autour de nos sapeurs-pompiers que nous remercions pour leur engagement quotidien. »*

M. le Maire demande s'il y a des réactions à ce propos liminaire.

M. le Maire invite à désigner un secrétaire de séance, il propose M. Dorian CAUSSE.

M. Dorian CAUSSE est élu secrétaire de séance. Il procède à l'appel nominal de l'ensemble des membres du conseil municipal.

M. le Maire constate que le quorum est atteint.

1. DÉLIBÉRATION N° 2026-81 – Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Rapporteur : M. le Maire

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

En application des articles L 289 et R 133 du code électoral, il est procédé à la désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent, ni être élus, ni participer à l'élection.

Les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux ne peuvent être élus délégués ou suppléants.

Les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants.

Les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le Conseil Municipal doit élire 15 délégués et 5 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de : M. LINARES, Mme BENCHARGUI, M. BLOT et M. CAUSSE.

La présidence du bureau est assurée par le maire.

M. le Maire fait part des listes déposées

Liste « Ensemble Pour l'Avenir de Saint-Jory »

- | | |
|------------------------------|----------------------------------|
| 1. Mme BELBEZE Isabelle | 11. Mme ROSSETTO Claudine |
| 2. M. GUERRERO Lionel | 12. M. MILHORAT Claude |
| 3. Mme ABOULGHAZI Naziha | 13. Mme LAIGNELET Anne |
| 4. M. BRUGERE Thierry | 14. M. BOUTRY Pascal |
| 5. Mme FEZZANI Sofia | 15. Mme DEHAUMONT Elodie |
| 6. M. CARNEIRO Jean-Marc | 16. M. CAUSSE Dorian |
| 7. Mme DE CARVALHO Albertine | 17. Mme BENCHARGUI Suzanne |
| 8. M. LINARES François | 18. M. ROQUES Patrick |
| 9. Mme BAHUT Cécile | 19. Mme COSTES-ROBLES Christelle |
| 10. M. CHIBLI Rachid | 20. M. GNALY Wilfried |

Liste « Un Futur pour Saint-Jory »

1. M. BLOT Clément
2. Mme PATEY Stéphanie
3. M. DANIEAU Thierry

Élection des délégués titulaires :

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne un bulletin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de présents : 21
- Nombre de procurations : 8
- Nombre d'abstentions (conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote) : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 29
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 29

Ont obtenu :

- Liste « Ensemble pour l'Avenir de Saint-Jory » : 26 voix
- Liste « Un Futur pour Saint-Jory » : 3 voix

Le quotient applicable est : $29 / 15 = 1,93$

La liste « Ensemble pour l'Avenir de Saint-Jory » obtient : 13 sièges

La liste « Un Futur pour Saint-Jory » 1 siège

Il est procédé à la répartition du 15^{ème} siège :

- Liste « Ensemble pour l'Avenir de Saint-Jory » : $26 / (13+1) = 1.86$
- Liste « Un Futur pour Saint-Jory » : $3 / (1+1) = 1.5$

La liste « Ensemble pour l'Avenir de Saint-Jory » obtient le dernier siège

Élection des délégués suppléants

La même démarche est applicable pour l'élection des suppléants. Toutefois, le bureau électoral détermine le quotient électoral applicable à l'élection des suppléants. Il est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de suppléants à élire.

La liste « Ensemble pour l'Avenir de Saint-Jory » obtient les 5 sièges à pourvoir

Ont été proclamés délégués du Conseil Municipal :

Liste « Ensemble pour l'avenir de Saint-Jory » : Mme BELBEZE Isabelle, M. GUERRERO Lionel, Mme ABOULGHAZI Naziha, M. BRUGERE Thierry, Mme FEZZANI Sofia, M. CARNEIRO Jean-Marc, Mme DE CARVALHO Albertine, M. LINARES François, Mme BAHUT Cécile, M. CHIBLI Rachid, Mme ROSSETTO Claudine, M. MILHORAT Claude, Mme LAIGNELET Anne, M. BOUTRY Pascal.

Liste « Un Futur pour Saint-Jory » : BLOT Clément

Ont été proclamés suppléants :

Liste « Ensemble pour l'avenir de Saint-Jory » : Mme DEHAUMONT Elodie, M. CAUSSE Dorian, Mme BENCHARGUI Suzanne, M. ROQUES Patrick, Mme COSTES-ROBLES Christelle.

Ils ont déclaré accepter ce mandat.

Suite à cette désignation, une interruption de séance a lieu pour la rédaction des procès-verbaux et la transmission des résultats au chef-lieu de canton. Monsieur LASSAGNE Frédéric s'absente pour acheminer les résultats au chef-lieu du canton et donne procuration à Monsieur CAUSSÉ Dorian.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 avril 2026 (Annexe 1)

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire présentera le contenu du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 avril 2026 pour approbation.

3. Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Rapporteur : M. le Maire

- **Décision N°2026-05 du 27/04/2026 - Demande de subvention pour la réalisation d'un diagnostic énergétique**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-60, en date du 21 avril 2026, déléguant au Maire de Saint-Jory l'attribution suivante :

«26. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, dans la limite des projets dont le coût n'excède pas 1.5 millions d'euros »

Considérant que la commune s'est engagée dans la réalisation d'un diagnostic énergétique de ses bâtiments via la réalisation d'un SDIE Schéma Directeur Immobilier et Énergétique qui sera transcrit en programme pluriannuel d'investissements prévisionnels, constituant le plan de gestion patrimonial de la commune ;

Considérant que cette étude fait déjà l'objet d'une subvention à hauteur de 50% du Fonds métropolitain de transition ;

Considérant que le programme Fonds chêne 6 ACTEE, porté par la FNCCR permet d'obtenir des subventions pour ce type d'étude ;

Le budget de cette étude s'élève à 46 925 € HT.

Le Maire de la Commune de Saint-Jory, décide de solliciter une subvention dans le cadre du programme Fonds chêne 6 ACTEE de 30% soit 14 077.50 €.

- **Décision N°2026-06 du 24/04/2026 - Demande de subvention pour la création de 5 places supplémentaires en crèche**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-60, en date du 21 avril 2026, déléguant au Maire de Saint-Jory l'attribution suivante :

«26. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, dans la limite des projets dont le coût n'excède pas 1.5 millions d'euros »

Dans le cadre de la CTG et du SPPE, Saint-Jory s'est engagée à la création de nouvelles places.

Afin d'accompagner cette augmentation de capacité et dans un souci constant d'amélioration de la qualité de service rendu aux familles, nous devons aujourd'hui procéder à: l'achat d'équipement et de matériel pédagogiques adaptés aux nouveaux effectifs, des travaux de rénovation de espaces existants, la mise en sécurité des locaux pour répondre aux normes de protection en vigueur.

Nous entrons dans la 2e phase de l'agrandissement: ouverture de 5 places.

Considérant que cet agrandissement permet de répondre aux nécessités du territoire,

Le budget prévisionnel de cette opération s'élevant à 33 984,19 € HT.

Le Maire de la Commune de Saint-Jory, décide de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour un montant de 27 187,35 €.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4. DÉLIBÉRATION N° 2026-82 – RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – PROPOSITION DE COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS

Rapporteur : M. le Maire

Suite aux dernières élections municipales, M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

L'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française ou citoyen de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Conseil municipal doit dresser une liste de 32 personnes selon les conditions sus énoncées parmi lesquelles 16 seront désignées membres titulaires ou suppléants de ladite commission par le Directeur régional des finances publiques. En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Il sera proposé au Conseil municipal d'approuver la liste des commissaires ci-dessous :

NOM	PRENOM	NOM	PRENOM
AKKI	Abderazak	LACOSTE	Philippe
ARGENTIN	Guillaume	LAFOND	Jean-Louis
AUTECHAUD	Eric	MACARIO	Jacques
BAHUT	Cécile	MARTIN	Anne-Marie
BERNADAC	Julien	MAURIN	Frédéric
CARRERE	Frédéric	MAYNADIE	Georges
CORACIN	Umberto	MIGUEL	Henri
COURTIOL	Pascal	MOLINARI	Marie
CUMINAL	Hervé	MOULINNEUF	Thibault
DEHAUMONT	Mathieu	PITCHECANIN	Olivier
DELALOY REIHEIMER	Caroline	RODRIGUEZ	Rafika
DELBOUIS	Cyril	ROQUES	Jessica
DELMAS	Marie- Françoise	VAN DER HOOGT	Marlène
EUDELIN	Pascal	VICTOR	Nicolas
GODONIER	Jean-Marie	VIDAL	Didier
LABRO	Mathieu	ZEMMOUR	Magali

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la liste de présentation des contribuables proposée, qui sera adressée au Directeur régional des finances publiques, qui désignera les membres titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs.

5. DÉLIBÉRATION N° 2026-83 – COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) ET DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. le Maire

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), instituée par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI à fiscalité propre.

L'objectif poursuivi par la CLECT est de s'assurer que les transferts de charges s'opèrent dans un climat de confiance entre les parties prenantes, en les associant à l'évaluation. Il s'agit également de créer et maintenir une certaine souplesse dans l'organisation des travaux, conduits sous l'égide de la commission.

À ce titre, au-delà des travaux d'évaluation des transferts de charges, la Commission doit également être une instance de débat et de concertation à même d'instaurer une culture fiscale et financière partagée, sur le territoire métropolitain.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Par délibération DEL-26-0249 du 16 avril 2026, le conseil de la Métropole a validé la composition de la Commission de la manière suivante : 1 représentant par commune et 10 représentants pour la ville de Toulouse. Il a ensuite invité les conseils municipaux des communes membres à approuver cette composition et à désigner leur représentant.

Le Maire de chaque commune sera informé de manière systématique des dates de réunions et sera destinataires des documents préparatoires.

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts (IV),

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la manière suivante : 1 représentant par commune et 10 représentants pour la ville de Toulouse ;
- **DÉSIGNE** Mme Sofia FEZZANI, en qualité de représentante de la commune de Saint-Jory à la CLETC.

6. DÉLIBÉRATION N° 2026-84 – EXERCICE DU DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire, rappelle les dispositions des articles L2123-12 à 16 et R2123-12 à 22 du code général des collectivités territoriales qui réglementent le droit à la formation des membres du Conseil Municipal.

En application de ces dispositions, dans les trois mois qui suivent son renouvellement, le Conseil Municipal doit délibérer sur les conditions d'exercice de ce droit et déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre au budget de la collectivité.

M. le Maire rappelle que chaque élu peut bénéficier, pour la durée du mandat d'une formation adaptée à ses fonctions, dans la limite de 24 jours pour la durée du mandat.

Ce droit à la formation s'exerce à condition que la formation soit dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur.

Sont pris en charge, les frais d'enseignement, de déplacement et de séjour et éventuellement les pertes de

revenus dans les conditions prévues à l'article L2123-14.

Le montant total des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus, financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel.

M. le Maire invitera le Conseil Municipal à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et à déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Il propose de retenir les dispositions suivantes :

- La formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat d'élu local.
- Le droit à la formation s'exerce selon le choix des élus, à condition que la formation soit dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur.
- La commune adhérent à Haute-Garonne Ingénierie (anciennement Agence Technique Départementale) et bénéficiant de ce fait, de la gratuité des formations dispensées par l'organisme, sont préconisées les formations organisées par celui-ci, sans toutefois être imposées. La cotisation annuelle à HGI s'élève 0.41€ par habitant, ainsi qu'un forfait de 388€ (montants en vigueur en 2026).
- Les conseillers municipaux souhaitant suivre une formation en font part en début d'année au Maire. En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes peuvent être acceptées en cours d'année.
- Dans le cas où plusieurs demandes se trouveraient en concurrence alors que les crédits ne seraient pas suffisants, la priorité sera donnée aux élus qui n'auraient pas encore bénéficié de formation ou qui auraient effectué moins de journées de formation.
- L'inscription à une formation devra être formalisée par la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** les orientations du droit à la formation telles qu'énoncées par M. le Maire

7. DÉLIBÉRATION N° 2026-85 – DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire expose qu'en application des articles L. 1111-1-1 et R 1111-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local constituée par les articles L. 1111-13 et L 1111- 14 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R 1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :

- ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,
- ni être un de ses agents,
- ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnes.

Le référent déontologue est désigné par une délibération de l'organe délibérant qui précise :

- le cadre d'exercice de ses missions et notamment les modalités de sollicitation et de rendu des avis,
- les moyens matériels mis à sa disposition,
- à titre facultatif, sa rémunération qui doit intervenir sous forme de vacations dont les montants sont plafonnés par un arrêté du 6 décembre 2022.
- à titre facultatif, le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement.

Il convient de souligner que l'article R 1111-1 A du CGCT précité permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction.

C'est sur ce fondement que le conseil d'administration de HGI a, par une délibération du 16 mars 2023 décidé de proposer à ses adhérents, jusqu'à la fin du mandat municipal 2020-2026, la prestation de référent déontologue mutualisé. Cette prestation a été reconduite par une délibération du 9 février 2026 pour le nouveau mandat municipal 2026-2032. Elle a été quelque peu modifiée en ce sens que c'est l'ensemble des agents du service juridique de HGI qui exerce désormais cette mission de façon collégiale et non plus 3 d'entre eux nommément désignés comme auparavant. Tous ces agents sont compétents et expérimentés en ce domaine et ils ne sont pas dans l'un des cas d'incompatibilité mentionnés ci-dessus (élus ou agent de la collectivité ou en situation de conflit d'intérêts avec elle).

Ils exerceront leurs missions dans les conditions précisées par le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI est comprise dans la cotisation forfaitaire que verse annuellement la collectivité à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI prend en charge l'intégralité des dépenses afférentes à l'exercice de cette mission.

Enfin, conformément à l'article R 1111-1-1 B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions. Il peut être ainsi envisagé de confier à HGI la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2032.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **DÉSIGNE** les agents du service juridique de HGI comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales en 2032 ;
- **APPROUVE** le règlement intérieur annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les agents du service juridique de HGI ;
- **CHARGE M.** le Maire de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues de HGI.

8. DÉLIBÉRATION N° 2026-86 – CONVENTION RELATIVE À L'ADHÉSION AU SERVICE RETRAITE DU CENTRE DE GESTION

Rapporteur : Jean-Marc CARNEIRO

Dans le cadre de la convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations, le service retraite du centre de gestion de la Haute-Garonne (CDG31) remplit les missions suivantes :

1/ Mission d'information aux employeurs territoriaux et aux actifs pour le compte de la CNRACL (Caisse Nationale des Agents des Collectivités Locales), du RAFP (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique) et de l'IRCANTEC (Institution Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'État et des Collectivités Publiques),

2/ Mission d'accompagnement des employeurs territoriaux pour le compte de la CNRACL, du RAFP et de l'IRCANTEC,

3/ Mission d'accompagnement des actifs et d'intervention, pour le compte des employeurs au titre de la CNRACL, sur les dossiers suivants adressés à la Caisse des Dépôts et Consignations, avec une tarification à l'acte :

M. CARNEIRO, rapporteur, rappelle que la commune adhère au service retraite du Centre de gestion. La dernière convention d'adhésion, approuvée par délibération n° 2023-24 en date du 14 avril 2023, a pris effet le 1^{er} janvier 2023.

Suite à l'établissement d'une nouvelle convention par le CDG 31 tenant compte de l'évolution des dossiers sur lesquels le service peut intervenir, ainsi que des conditions financières, M. CARNEIRO proposera au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion de la commune au service retraite du Centre de Gestion, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction d'année en année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **DÉCIDE** de renouveler l'adhésion au service retraite du Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **APPROUVE** la convention relative à l'adhésion au service retraite, telle que présentée et annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à la signer.

9. DÉLIBÉRATION N° 2026-87 – DÉBAT OBLIGATOIRE RELATIF À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Rapporteur : Jean-Marc CARNEIRO

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

M. CARNEIRO, rapporteur, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L827-12 du code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Il rappellera ce qu'est la protection sociale complémentaire et quelles sont les modalités actuelles de participation ainsi que les garanties proposées aux agents.

La protection sociale complémentaire est une couverture sociale apportée aux agents publics qui vient en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale.

Il s'agit d'un mécanisme d'assurance qui permet aux agents de faire face aux conséquences financières des risques prévoyance et/ou santé.

La protection sociale complémentaire couvre :

-les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès : il est alors question du risque dit de « prévoyance » ou de couverture « maintien de salaire » ;

La protection sociale statutaire portée par le code général de la fonction publique : ainsi l'article L115-3 dispose que «les fonctionnaires ont droit à des congés pour raison de santé ; des congés de maternité et des congés liés aux charges parentales [...] ». Toutefois, cette protection statutaire des agents publics (fonctionnaires et agents contractuels de droit public) est limitée dans le temps et dans la consistance de ses garanties. Il peut en découler une perte de revenus non négligeable selon les circonstances de l'arrêt maladie.

Pour compenser l'effet de telles dispositions statutaires, les agents publics peuvent souscrire une couverture complémentaire des conséquences essentiellement pécuniaires liées aux risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, dite « Prévoyance ».

-les risques d'atteinte à l'intégrité physique et à la maternité : il est alors question du risque dit de « santé » ou de couverture « complémentaire maladie ».

La protection sociale complémentaire en matière de santé concerne le remboursement complémentaire des dépenses et soins de santé en sus de celui prodigué par l'assurance maladie.

Ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale :

1° La participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale,

2° Le forfait journalier d'hospitalisation ;

3° Les frais exposés, en sus des tarifs de responsabilité, pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

Depuis le 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance et depuis le 1^{er} janvier 2026 en matière de santé, les employeurs territoriaux ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Ce financement est à ce jour encadré comme suit :

-pour le risque « Santé » : à hauteur de 15€ minimum par mois et par agent ;

-pour le risque « Prévoyance » : à hauteur de 7€ minimum par mois et par agent.

La participation financière est fixée par l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial. La seule limite à cette participation est que le montant versé à ce titre au bénéfice de chaque agent bénéficiaire ne peut excéder la cotisation ou prime d'assurance acquittée par l'agent.

Les différents modes de participation

Afin de participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents, les employeurs publics doivent choisir pour chacun des deux risques (santé et prévoyance) un cadre de participation parmi les trois suivants :

-soit conclure, dans le respect de la procédure réglementaire, et notamment de mise en concurrence, des contrats directement avec les organismes de protection sociale complémentaire ;

-soit participer à une couverture labellisée souscrite directement par chaque agent ;

-soit adhérer à une convention de participation mise en place par le CDG31.

Chacun de ces modes est exclusif par risque et un employeur ne peut participer à la protection sociale complémentaire hors du cadre retenu par lui.

La mairie et le CCAS de Saint-Jory ont fait le choix après avis du CST d'adhérer, pour chacun des deux risques, à une convention de participation mise en place par le CDG31.

Les conditions de participation à la PSC retenues et la traduction opérationnelle

En santé :

- Mode de participation retenu : adhésion à la convention de participation mise en place par le CDG31 à compter du 1^{er} janvier 2026
- Montant de la participation : 15€ par mois et par agent
- Teneur et date de l'avis du Comité social technique : avis favorable du CST en date du 20/05/2025

Délibération n°2025-61 du 1er juillet 2025 pour le Conseil Municipal

Délibération n°2025-15 du 7 juillet 2025 pour le CCAS

- Effectif total et nombre d'agents assurés et bénéficiaires de la participation en 2026 : 31 agents ont adhéré depuis le 1er janvier 2026
- Budget consacré à la participation en santé en 2026 - prévisionnel sur la base de 43 agents adhérents (commune et CCAS), soit 7 740€

La convention de participation permet la couverture de l'agent, mais également de bénéficiaires attachés à l'agent (conjoint, enfants, ascendants, collatéraux) avec possibilité de choix du niveau de couverture par personne assurée. En outre, le niveau de couverture par bénéficiaire peut être modifié chaque année.

Les tarifs ont vocation à évoluer à partir de 2027 en fonction des résultats du rapport, à l'échelle de la convention, suivant : *Montant des prestations acquittées/Montant des cotisations perçues*

La convention de participation met notamment à la disposition des agents : un espace adhérent dématérialisé, un accès à un service de téléconsultation, un réseau de personnels de santé favorisant l'accès aux soins pour tous et la formulation d'un deuxième avis médical, des actions santé en visioconférence, un fonds d'actions sociales, etc.

En prévoyance :

- Mode de participation retenu : adhésion à la convention de participation mise en place par le CDG31 à compter du 1^{er} janvier 2025
- Montant de la participation : 12€ par mois et par agent
- Teneur et date de l'avis du Comité social technique : avis favorable du CST en date du 10/09/2024
- Délibération n°2024-149 du 22 octobre 2024 pour le Conseil Municipal
- Délibération n°2024-34 du 28 novembre 2024 pour le CCAS
- Effectif total et nombre d'agents assurés et bénéficiaires de la participation en 2026 : 38 agents
- Nombre de dossiers en maintien de salaire ouverts
 - 2025 : 2 dossiers
 - 2026 (en cours) : 1 dossier
- Budget consacré à la participation en prévoyance (commune et CCAS)
 - En 2025 : 4 488€ : flux de 39 agents adhérents
 - En 2026 - prévisionnel sur la base de 47 agents adhérents (commune et CCAS), soit 6 768€

Les tarifs ont été majorés en 2025 et 2026 dans le respect d'un encadrement contractuel : +2,5% en 2024 et en 2026.

Les tarifs ont vocation à évoluer à partir de 2027 en fonction des résultats du rapport, à l'échelle de la convention, suivant : *Montant des prestations acquittées/Montant des cotisations perçues*.

La convention de participation met notamment à la disposition des agents : un accompagnement social et/ou psychologique, des services d'aide à la personne et aux démarches administratives.

M. CARNEIRO précise enfin que la réforme de la protection sociale complémentaire est en cours et que les modalités de participation devront évoluer au plus tard à partir de l'année 2029.

La loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux porte un nouveau cadre réglementaire en matière de **prévoyance** qui devra être mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2029 :

Contrats collectifs à adhésion obligatoire comme mode exclusif de participation de l'employeur et montant de la participation à hauteur de 50% de la cotisation de l'agent, notamment.

Les conditions d'application de la loi doivent être précisées par voie de décret, en attente à ce jour.

M. CARNEIRO précise que l'ensemble de ces informations ont été présentées et débattues lors du CST du 21 mai 2026.

Il sera proposé au Conseil Municipal de débattre à son tour sur ces garanties.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **PREND ACTE** de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

10. DÉLIBÉRATION N° 2026-88 – CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS DE SAINT-JORY – DÉTERMINATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS ET DES MODALITÉS DE RECUEIL DES AVIS

Rapporteur : Jean-Marc CARNEIRO

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 251-7 ;

M. CARNEIRO rappelle que les comités sociaux territoriaux sont chargés de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail.

Il indiquera aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L. 251-7 du Code général de la fonction publique, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, un comité social territorial commun peut être mise en place, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents.

Il précisera qu'afin de faciliter la gestion administrative, le CCAS et la commune ayant des problématiques de fonctionnement et d'organisation similaires, il apparaît nécessaire de disposer d'un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS.

M. CARNEIRO précise qu'au 1^{er} janvier 2026, les effectifs cumulés de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles R. 211-29 à R. 211-31 et R. 252-35 du Code général de la fonction publique précité est de 105 agents, conformément aux effectifs détaillés suivants :

- collectivité = 102 agents,
- CCAS = 3 agents,

Cet effectif cumulé de 105 agents au 1^{er} janvier 2026 comporte :

- 31 hommes, soit 29.52% des effectifs recensés ;
- 74 femmes, soit 70.48% des effectifs recensés.

Enfin, il convient également de se prononcer sur :

- le maintien ou non du paritarisme ;
- le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Considérant que la consultation des organisations syndicales a eu lieu le 11 mai 2026, soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 10 décembre 2026,

Considérant l'intérêt de disposer un comité social territorial commun à la commune et au CCAS,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **CRÉE** un comité social territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité de Saint-Jory et du CCAS ;
- **PLACE** ce comité social commun auprès de la commune de Saint-Jory ;
- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à 3 ;
- **MAINTIENT** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
Ce nombre est ainsi fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité ou de l'établissement et nombre égal de suppléants ;
- **RECUEILLE** l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics ;
- **INFORME** le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la création de ce comité social territorial commun et de transmettre la délibération portant création du comité social territorial commun.

11. DÉLIBÉRATION N° 2026-89 – RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE POUR LES MISSIONS DE RÉFÉRENT « SANTÉ ET ACCUEIL INCLUSIF »

Rapporteuse : Georgiana MATEESCU

Mme MATEESCU indique au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Pour cela, les 3 conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- Rémunération attachée à l'acte.

Mme MATEESCU rappelle l'obligation, depuis le 1^{er} janvier 2023, de disposer au sein des structures d'accueil petite enfance, dont le multi-accueil de Saint-Jory, d'un référent « Santé et Accueil inclusif » (RSAI).

Son rôle est détaillé dans le code de la santé publique (article R2324-39) et consiste notamment à :

- Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de l'établissement ou du service en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique ;
- Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles prévus au II de l'article R. 2324-30 ;
- Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service ;

Pour le multi-accueil « Les P'tits Loups », le temps de travail minimum à dédier à la structure par le RSAI est de 20 heures par an, et 4 heures minimum par trimestre.

Les fonctions de RSAI peuvent être exercées par un médecin ou une infirmière puéricultrice.

Il est proposé au Conseil Municipal de recruter à nouveau un vacataire titulaire d'un diplôme d'infirmière puéricultrice pour effectuer les missions de référent « Santé et Accueil inclusif », à compter du 24 août 2026, pour une durée d'un an.

Il sera également proposé que la vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire brut de 62.21€, afin de permettre une rémunération nette horaire de 50€ (taux en vigueur à la date de la délibération).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la démarche ;
- **CHARGE** le Maire de procéder au recrutement ;
- **FIXE** la rémunération de chaque vacation, qui interviendra après service fait, à 62.21€ bruts par heure ;
- **PRÉVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits chapitre 012 du budget de la commune.

12. DÉLIBÉRATION N° 2026-90 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS D'AGENT POLYVALENT DE RESTAURATION À TEMPS COMPLET

Rapporteur : Lionel GUERRERO

M. GUERRERO informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer deux emplois permanents d'agent polyvalent de restauration afin de pérenniser 2 agents occupant ces fonctions sur la base d'un CDD, le besoin s'avérant permanent.

Les emplois d'agent polyvalent de restauration pourront être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C, au sein du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et relevant d'un des grades suivants :

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal 1^{ère} classe
- Adjoint technique principal 2^{ème} classe

Toutefois, lors d'une éventuelle et ultérieure vacance de poste, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base des articles L332-14 et L332-8 du code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, l'agent contractuel ainsi recruté devra justifier du diplôme nécessaire au passage du concours correspondant, ou de l'expérience professionnelle requise pour le recrutement par voie statutaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **DÉCIDE** de créer deux emplois permanents d'agent polyvalent de restauration à temps complet à pourvoir selon les conditions statutaires, ou à défaut par voie contractuelle et relevant d'un des grades suivants :
 - Adjoint technique
 - Adjoint technique principal 1^{ère} classe ;
 - Adjoint technique principal 2^{ème} classe
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

13. DÉLIBÉRATION N° 2026-91 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ENTRETIEN EN CRÈCHE À TEMPS COMPLET

Rapporteur : Lionel GUERRERO

M. GUERRERO informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer un emploi permanent d'agent d'entretien de crèche à temps complet, dans le cadre de l'augmentation de la capacité d'accueil prévue pour la rentrée 2026.

Le recrutement de cet agent permettra d'alléger les missions d'intendance des autres professionnelles de la petite enfance de la crèche et de réduire le temps d'intervention de l'entreprise chargée de l'entretien des locaux.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, au sein du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et relevant d'un des grades suivants :

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal 2^{ème} classe

- Adjoint technique principal 1^{ère} classe

Toutefois, lors d'une éventuelle et ultérieure vacance de poste, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base des articles L332-14 et L332-8 du code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, l'agent contractuel ainsi recruté devra justifier du diplôme nécessaire au passage du concours correspondant, ou de l'expérience professionnelle requise pour le recrutement par voie statutaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **DÉCIDE** de créer un emploi permanent d'agent d'entretien de crèche à temps complet à pourvoir selon les conditions statutaires, ou à défaut par voie contractuelle et relevant d'un des grades suivants :
 - Adjoint technique
 - Adjoint technique principal 2^{ème} classe
 - Adjoint technique principal 1^{ère} classe ;
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

14. DÉLIBÉRATION N° 2026-92 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION D'UN EMPLOI DE RESPONSABLE DE CRÈCHE À TEMPS COMPLET

Rapporteur : Lionel GUERRERO

M. GUERRERO informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer l'emploi permanent de responsable de crèche à temps complet qui permettra de pérenniser l'agent occupant ces fonctions sur la base d'un CDD, et qui vient de satisfaire aux épreuves du concours d'Éducateur de Jeunes Enfants.

L'emploi de responsable de crèche pourra ainsi être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A et relevant du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, et relevant d'un des grades suivants :

- Éducateur de jeunes enfants
- Éducateurs de jeunes enfants de classe exceptionnelle

Toutefois, lors d'une éventuelle et ultérieure vacance de poste, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base des articles L332-14 et L332-8 du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, l'agent contractuel ainsi recruté devra justifier du diplôme nécessaire au passage du concours correspondant, ou de l'expérience professionnelle requise pour le recrutement par voie statutaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **DÉCIDE** de créer e poste de responsable de crèche à temps complet à pourvoir selon les conditions statutaires, ou à défaut par voie contractuelle, et pouvant relever des grades suivants :
 - Éducateur de jeunes enfants
 - Éducateurs de jeunes enfants de classe exceptionnelle ;
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

COMMISSION ENFANCE / JEUNESSE

15. DÉLIBÉRATION N° 2026-93 – TARIF DU SÉJOUR DU POINT ACCUEIL JEUNES ÉTÉ 2026

Rapporteuse : Christelle COSTES-ROBLES

Mme COSTES-ROBLES informe le Conseil municipal que cette année, le séjour organisé par le Point Accueil Jeunesse se déroulera à la base de loisirs du Tarn et Garonne, à Saint Nicolas de la Grave (82), du lundi 20 juillet au vendredi 24 juillet 2026. Il sera proposé à 12 jeunes de 11 à 17 ans accompagné de deux animateurs. Les objectifs de ce séjour : offrir un temps de vacances de qualité, renforcer la cohésion de groupe, développer l'autonomie et découvrir de nouvelles activités (canoë, paddle, tir à l'arc).

L'hébergement se fera au camping sur place :

Quotient Familial CAF	Participation des familles (après déduction des aides de la CAF)
De 0 à 400	60 €
De 401 à 600	80 €
De 601 à 800	100 €
À partir de 801	152 €

Cette tarification au quotient familial est effectuée à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales afin de permettre l'accès à ce séjour à un maximum de jeunes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

- **FIXE** le tarif de base du mini séjour été du Point Accueil Jeunes selon la grille présentée.

COMMISSION ANIMATION & FESTIVITÉS

16. DÉLIBÉRATION N° 2026-94 – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-JORY ET L'ASSOCIATION « FESTIVAL DU LIVRE JEUNESSE OCCITANIE »

Rapporteur : Wilfried GNALY

M. GNALY informe le conseil municipal que dans le cadre de son schéma de lecture publique, Toulouse Métropole organise avec l'association « Le Festival du livre de Jeunesse Occitanie » la manifestation nationale « Partir en livre » du 17 juin au 19 juillet 2026. Pour cette 12^{ème} édition, la commune de Saint-Jory s'associe avec toutes les communes de Toulouse Métropole pour fêter le livre, la lecture et la jeunesse.

La commune de St-Jory accueillera l'opération « PARTIR EN LIVRE » pour 2 actions : le mercredi 8 juillet avec l'accueil de l'ALSH Georges Brassens de 10h à 11h pour les enfants de 5 à 12 ans (fabrication de masques avec les bibliothécaires du Muséum d'histoires naturelles) et de 11h à 12h une séance ouverte aux familles. L'illustratrice Marion Puech animera 1 atelier de 10h à 11h pour 10 enfants de 6 à 8 ans autour de son livre « Le Fantôme en slip » aux éditions les Fourmis Rouges. Les enfants bénéficieront de cette médiation culturelle, en partenariat avec Léo Lagrange. La collectivité se charge de la réservation de l'espace et du matériel nécessaire au bon déroulement de l'activité.

Une convention doit être établie pour fixer les obligations de chacun.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre le Festival du livre de Jeunesse Occitanie et la ville de Saint-Jory ;
- **AUTORISE** le Maire à la signer.

17. DÉLIBÉRATION N° 2026-95 – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025 DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA FOURNITURE, L'ENTRETIEN, LA MAINTENANCE DE DISPOSITIFS D'AFFICHAGE POUR INFORMATIONS MUNICIPALES ET COMMERCIALES

Rapporteur : Dorian CAUSSE

M. CAUSSE, rappelle au conseil municipal que par contrat de concession notifié le 19/12/2024, la société ATTRIA exploite les mobiliers urbains de la commune.

Conformément à l'article L. 3131-5, le prestataire a transmis son rapport annuel pour l'année 2025.

Le contrat comprend notamment des campagnes d'affichage gratuites pendant toute la durée du contrat.

Synthèse des éléments fournis en annexe :

Éléments financiers

- Chiffre d'affaires :

Les recettes de la mise à disposition d'espaces publicitaires ont rapporté 5 500,00 € HT.

La priorité est donnée aux annonceurs locaux avec 75 % des emplacements proposés au niveau local.

- Résultat de l'exploitation

Avec une mise en service des mobiliers en mai 2025, la société est aujourd'hui déficitaire à hauteur de 8 665,00 € HT.

- Redevance

Aucun prix n'est versé au concessionnaire de la part de la commune, il se rémunère sur le droit d'exploiter le service.

Le concessionnaire s'acquitte de la TLPE : en 2025, cette taxe s'élève à 568,00 € HT.

Patrimoine et inventaire

- Le parc

- 12 mobiliers urbains publicitaires de 2m²
- 3 panneaux d'expression libre
- 1 plan de la ville (en cours de finalisation)

À usage exclusif de la commune :

- 1 mobilier urbain 2m²
- 2 panneaux digitaux
- 2 mobiliers urbains 2m² muraux

Aucune variation du parc au 31/12/2025.

- Qualité et entretien

Les mobiliers sont neufs et entretenus régulièrement (action de maintenance préventive réalisée en fin d'année).

Chaque début de semaine, les affichages sont renouvelés ce qui permet au prestataire de faire une vérification visuelle des équipements.

Aucun vandalisme ni aucun bris de glace n'ont été constatés.

Campagnes de la Ville

En 2025, la ville a bénéficié de 23 campagnes d'affichage gratuites dont :

- Des événements (bal des pompiers, fête local, repas de rue...) ;

- Les animations sur le marché de plein vent ;
- Les animations de la Maison de la culture ;
- La communication de la ville.

Cette promotion sur les événements et informations locales a permis une économie sur l'achat d'espace publicitaire d'au moins 1 403,00 € HT soit 1 683,60 € TTC (utilisation du réseau 23 fois à raison d'une semaine par campagne au tarif de 61,00 € hebdomadaire par campagne)

En conclusion, M. CAUSSE indique que le rapport transmis par le délégataire indique un bon démarrage des prestations malgré un bilan négatif.

Ce rapport souligne notamment le bon entretien du patrimoine ainsi qu'un réel soutien à l'animation locale et aux commerces de proximité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

- **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel 2025 de la société ATTRIA exploite les mobiliers urbains de la commune.

COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, BIFURCATION ÉCOLOGIQUE & MOBILITÉS

18. DÉLIBÉRATION N° 2026-96 - SDEHG – MISE EN PLACE DE DEUX PROJECTEURS POUR ÉCLAIRER LE PASSAGE PIÉTONS SUR LA RD 820 AU NIVEAU DE LA GARE SNCF

Rapporteur : Claude MILHORAT

M. MILHORAT informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 12/12/2025, concernant la mise en place de deux projecteurs pour éclairer le passage piétons sur la RD 820 au niveau de la gare SNCF, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

-Sur l'ensemble d'éclairage public existant n°1710 pose deux projecteurs à LED Bleu de 57W pour éclairer le passage piétons.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

☐ TVA (récupérée par le SDEHG)	823 €
☐ Part SDEHG	2 090 €
<i>(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)</i>	
☐ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	2 324 €
Total	5 237 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** le projet présenté ;
- **DÉCIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

19. DÉLIBÉRATION N° 2026-97 – DÉNOMINATION DU PARKING DU LAC LA LABOU

Rapporteur : François LINARES

M. LINARÈS, rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune. La dénomination des voies communales, ainsi que des voies privées ouvertes à la circulation publique, relève du libre choix du Conseil municipal, dont la délibération est exécutoire de plein droit.

Dans ce cadre, la commune de Saint-Jory, en lien avec Toulouse Métropole, poursuit le réaménagement du secteur du Lac et de l'avenue Segusino, avec pour objectif d'améliorer le cadre de vie, les mobilités douces et la valorisation des espaces publics.

Ce secteur, aujourd'hui largement fréquenté par les habitants pour la promenade, les activités de loisirs et les déplacements du quotidien, s'inscrit pleinement dans la stratégie communale de développement des liaisons douces et de mise en valeur des espaces naturels.

Afin de faciliter leur identification et leur repérage pour les usagers, mais également de renforcer la lisibilité et la cohérence de cet aménagement, il est proposé d'attribuer une dénomination officielle à une voie sans actuelle dénomination :

- Parking Promenade du Lac

Cette dénomination s'inscrit dans la continuité des aménagements réalisés et reflète l'usage principal du site, à la fois lieu de stationnement et point d'accès privilégié à la promenade du Lac.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** la dénomination du **Parking Promenade du Lac** ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMISSION SÉCURITÉ & CITOYENNETÉ

20. DÉLIBÉRATION N° 2026-98 – CONVENTION DE PRÊT DE LA PISTE D'ÉDUCATION ROUTIÈRE DE LA VILLE DE LESPINASSE

Rapporteur : Thierry BRUGERE

M. BRUGERE rappelle au conseil municipal que la police municipale a mis en place le parcours Mobilipass qui donne en fin d'élémentaire le droit aux élèves d'acquiescer une attestation de première éducation routière.

Il indique que la commune de Lespinasse dispose d'une piste d'éducation routière, accessible depuis Saint-Jory, via le Canal des Deux Mers. La commune de Lespinasse propose la mise à disposition de cette piste gracieusement aux communes alentour, lorsqu'elle n'est pas utilisée par ses services.

Cette mise à disposition permettrait d'en faire profiter les élèves de CM2, lors d'une sortie vélo, et ainsi leur faire passer le diplôme de première éducation routière

À cette fin, une convention de prêt doit être signée entre les deux communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** la convention de prêt de la piste d'éducation routière entre la commune de Lespinasse et la commune de Saint-Jory ;
- **AUTORISE** le Maire à la signer.

COMMISSION FINANCES

21. DÉLIBÉRATION N° 2026-99 – ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN : ADOPTION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC DES COMMUNES MEMBRES DE TOULOUSE METROPOLE

Rapporteur : Patrick ROQUES

M. ROQUES informe le Conseil Municipal que Toulouse Métropole, les mairies de Toulouse, Aigrefeuille, Aussonne, Beauzelle, Brax, Cornebarrieu, Cugnaux, Fenouillet, L'Union, Mondonville, Saint-Alban, Saint-Jean, Saint-Orens, Saint-Jory, Launaguet, Villeneuve-Tolosane, Tournefeuille et le CCAS de Cugnaux ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble au groupement de commandes pour procéder ensemble à l'achat de produits d'entretien.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement de ce dernier, et désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la convention portant création d'un groupement de commandes n°26TM01, en vue de participer ensemble à l'achat de produits d'entretien dans les conditions visées par l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **DÉSIGNE** Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte aux effets ci-dessus.

22. DÉLIBÉRATION N° 2026-100 – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – EXERCICE 2025

Rapporteuse : Sofia FEZZANI

Le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il est issu d'une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable. Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation du résultat, du bilan et les compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents.

Les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT restent valables. Elles prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Mme FEZZANI présenter à l'assemblée délibérante le compte financier unique de la Commune pour l'année 2025 qui peut être ainsi résumé :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses	11 005 388,38 €	2 405 220,14 €
Recettes	12 346 730,60 €	3 468 443,77 €
Résultat de l'exercice 2025	1 341 342,22 €	1 063 223,63 €

Résultat reporté de 2024	202 454,56 €	-123 932,37 €
Résultat de clôture	1 543 796,78 €	939 291,26 €

Des restes à réaliser sont constatés en investissement pour les montants suivants :

DÉPENSES : 243 461,76 €

RECETTES : 1 083 829,07 €

Monsieur Lionel GUERRERO, 2^{ème} adjoint, prend la présidence du conseil pour cette question.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, PAR 26 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. BLOT Clément, M. DANIEAU Thierry)

- **APPROUVE** le compte financier unique de l'exercice 2025, pour le budget principal de la Commune, tel que présenté ci-dessus et dans le document joint ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

23. DÉLIBÉRATION N° 2026-101 – AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025

Rapporteuse : Sofia FEZZANI

Le Conseil Municipal, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, doit affecter le résultat constaté lors de l'approbation du CFU 2025 dans le cadre du Budget 2026.

Après avoir approuvé le compte financier unique pour 2025 qui présente un excédent de clôture :

- De fonctionnement d'un montant de 1 543 796,78 € ;
- D'investissement d'un montant de 939 291,26 €

ETAT PREVISIONNEL DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	12 346 730,60 €
Dépenses de fonctionnement	11 005 388,38 €
Résultat fonctionnement reporté 2024	202 454,56 €
Résultat de fonctionnement à reprendre	1 543 796,78 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement	3 468 443,77 €
Dépenses d'investissement	2 405 220,14 €
Résultat investissement reporté 2024	-123 932,37 €
Résultat d'investissement à reprendre	939 291,26 €
État des restes à réaliser au 31/12/2025	

Restes à réaliser recettes investissement	1 083 829,07 €
Restes à réaliser dépenses investissement	243 431,76 €
Solde de la section	840 367,31 €

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2026,

Le Conseil Municipal, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, doit affecter le résultat constaté lors de l'approbation du CFU 2025 dans le cadre du Budget 2026.

Après avoir approuvé le compte financier unique pour 2025 qui présente un excédent de clôture :

- De fonctionnement d'un montant de 1 543 796,78 € ;
- D'investissement d'un montant de 939 291,26 €

ETAT PREVISIONNEL DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	12 346 730,60 €
Dépenses de fonctionnement	11 005 388,38 €
Résultat fonctionnement reporté 2024	202 454,56 €
Résultat de fonctionnement à reprendre	1 543 796,78 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement	3 468 443,77 €
Dépenses d'investissement	2 405 220,14 €
Résultat investissement reporté 2024	-123 932,37 €
Résultat d'investissement à reprendre	939 291,26 €
État des restes à réaliser au 31/12/2025	
Restes à réaliser recettes investissement	1 083 829,07 €
Restes à réaliser dépenses investissement	243 431,76 €
Solde de la section	840 367,31 €

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, PAR 26 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. BLOT Clément, M. DANIEAU Thierry)

- **DÉCIDE, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**, d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

Affectation au compte R001 la somme de 939 291,26 €

Affectation au compte R002 la somme de 250 000,00 €

Affectation au compte 1068 la somme de 1 293 796,78 €.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire prend acte de l'absence de question diverse.

M. le Maire dit s'être engagé auprès du comité de jumelage à donner les chiffres qui avaient été évoqués lors de précédents débats. Les subventions qui avaient été perçues par le comité de jumelage de la part des promoteurs ou entreprises, avant 2023 : LP PROMOTION : 4 000 euros ; SCI EUROPOLE (M. NEDJAR) : 800 euros ; SCI MENDEZ (M. NEDJAR) : 2 000 euros ; SCI 4N (M. NEDJAR) : 2 500 euros.

De plus, un article dans La Dépêche listait les associations victimes de la première enquête sur la précédente municipalité. Cet article évoquait « Mme ASTEGNO du comité de jumelage » alors qu'il s'agissait de « Mme ASTEGNO du cercle laïque » qui n'est pas la même personne.

Séance clôturée à 20H02.


Le Maire,
Victor DENOUVION.



Liste des délibérations votées lors du Conseil Municipal du 5 juin 2026

Numéro d'ordre	Objet
Délibération n°2026-81	Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
Délibération n°2026-82	Renouvellement de la Commission communale des impôts directs – Proposition de commissaires titulaires et suppléants
Délibération n°2026-83	Composition de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) et désignation du représentant de la commune
Délibération n°2026-84	Exercice du droit à la formation des élus
Délibération n°2026-85	Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
Délibération n°2026-86	Convention relative à l'adhésion au Service Retraite du Centre de Gestion
Délibération n°2026-87	Débat obligatoire relatif à la protection sociale complémentaire
Délibération n°2026-88	Création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune et le CCAS de Saint-Jory – détermination du nombre de représentants et des modalités de recueil des avis
Délibération n°2026-89	Recrutement d'un vacataire pour les missions de référent « santé et accueil inclusif »
Délibération n°2026-90	Modification du tableau des effectifs – Création de deux emplois d'agent de restauration à temps complet
Délibération n°2026-91	Modification du tableau des effectifs – Création d'un emploi d'agent d'entretien en crèche à temps complet
Délibération n°2026-92	Modification du tableau des effectifs - Création d'un emploi de responsable de crèche à temps complet
COMMISSION ENFANCE / JEUNESSE	
Délibération n°2026-93	Tarifs du séjour du point accueil jeunes été 2026
COMMISSION ANIMATION & FESTIVITÉS	
Délibération n°2026-94	Convention entre la ville de Saint-Jory et l'association « Festival du Livre Jeunesse Occitanie »
Délibération n°2026-95	Rapport d'activité 2025 du contrat de concession pour la fourniture, l'entretien, la maintenance de dispositifs d'affichage pour informations municipales et commerciales
COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, BIFURCATION ÉCOLOGIQUE & MOBILITÉS	
Délibération n°2026-96	SDEHG - Mise en place de deux projecteurs pour éclairer le passage piétons sur la RD 820 au niveau de la gare SNCF
Délibération n°2026-97	Dénomination du parking du lac La Labou

COMMISSION SÉCURITÉ & CITOYENNETÉ	
Délibération n°2026-98	Convention de prêt de la piste d'éducation routière de la commune de Lespinasse
COMMISSION FINANCES	
Délibération n°2026-99	Achat de produits d'entretien : adoption d'une convention de groupement de commandes avec des communes membres de Toulouse Métropole
Délibération n°2026-100	Vote du Compte Financier Unique – exercice 2025
Délibération n°2026-101	Affectation définitive du résultat de l'exercice 2025